

Couverture sociale des artistes-auteurs

Couverture sociale (<https://www.cnap.fr/ressource-professionnelle/couverture-sociale>)

Le régime de sécurité sociale des artistes-auteurs est rattaché au régime général de la sécurité sociale, vous bénéficiez donc des prestations en nature des **assurances maladie, maternité, invalidité et décès** comme les salariés, leurs ayants-droits ou les bénéficiaires de la protection universelle maladie : frais de médecine générale ou spécialisée, actes chirurgicaux, soins et prothèses dentaires, frais d'hospitalisation, appareils, frais de réadaptation et de rééducation professionnelle, pharmacie.

Pour bénéficier de ces prestations, vous devez adresser les feuilles de soins et autres justificatifs à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de votre domicile.

L'accident du travail et la maladie professionnelle ne sont pas couverts, mais les dépenses de santé correspondantes sont remboursées au titre de l'assurance maladie.

Vous pouvez souscrire une assurance volontaire auprès de la CPAM de votre résidence habituelle pour les risques accident du travail et maladie professionnelle.

La Complémentaire santé solidaire

Si vos revenus ne dépassent pas un certain plafond, vous pouvez bénéficier de la Complémentaire santé solidaire, elle ne coûte rien ou coûte moins d'un euro par jour et par personne.

Vous pouvez demander la Complémentaire santé solidaire :

- sur Internet depuis votre compte ameli ;
- en envoyant ou en déposant le formulaire et les justificatifs demandés à votre caisse d'assurance maladie.

Si vous percevez le RSA, vous et les membres de votre foyer avez droit à la Complémentaire santé solidaire **sans participation financière**. Vous devez en faire la demande au moyen du formulaire **S3711**.

Vous n'avez pas à remplir la déclaration de ressources. Il vous suffit :

- de compléter les informations concernant votre foyer ;
- de compléter la rubrique « Choix de l'organisme complémentaire » ;
- de dater, de signer et d'envoyer le formulaire à votre caisse d'assurance maladie.

Le calcul des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail pour cause de maladie, ou des congés maternité, paternité ou adoption

Pour bénéficier des congés maternité, paternité et adoption, ou des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail pour cause de maladie, vous devez être à jour de vos cotisations, et l'assiette sociale doit être supérieure à 600 fois la valeur du Smic horaire brut.

Le délai de carence est de 3 jours, comme pour les travailleurs salariés.

Faire vos démarches

Ameli, assurance maladie

<https://www.ameli.fr>

Droits sociaux

<https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/accueil/>

Caisses des allocations familiales

<http://www.caf.fr/>

Droits et démarches de la retraite des artistes-auteurs

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home.html>

Ameli, formulaire de demande de Complémentaire santé solidaire

<https://www.ameli.fr/content/demande-de-complementaire-sante-solidaire>

Informations complémentaires

Ameli, Complémentaire santé solidaire

<https://www.ameli.fr/paris/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soi...>

Sécurité sociale, barèmes et montants des prestations

<https://www.securite-sociale.fr/la-secu-et-vous/baremes>

Sécurité sociale

<https://www.securite-sociale.fr/accueil>

Dernière mise à jour le 27 octobre 2022

Source CNAP